

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	25
Date de convocation : le 28 février 2023		
Date d'affichage : le 7 mars 2023		

**Séance du 6 mars
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

DELIBERATION
N° 2023.16
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 6 mars 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI
Madame HERIQUE
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur MASSON

OBJET :
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commission des Finances s'est réunie pour débattre des orientations budgétaires,

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2023 joint à la présente délibération,

Madame le Maire invite l'assemblée à débattre sur les orientations budgétaires du Budget 2023 et à prendre acte du débat.

A l'unanimité, le conseil municipal

ARTICLE 1^{er} :

Prend acte du débat sur les orientations budgétaires et en valide les orientations.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.